

L'Union Nationale

BUREAUX, rue de l'Archevêché, 2.

Prix	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon.	25	13	7
Dép. du Rhône.	24	12	6
Hors du Dép.	32	17	9

L'union nationale paraît tous les jours, le lundi excepté. — Ce Journal donne les Nouvelles vingt-quatre heures avant les Journaux de Paris. On s'abonne à LYON, chez GUYOT FRÈRES, rue de l'Archevêché, 2, et Grande rue Mercière, 59. — À PARIS, chez MELLIER FRÈRES, Place St-André des Arts, 11. LEJOLIVET et Cie, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez les principaux Libraires de France et de l'étranger. — Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées au rédacteur en chef, et celles relatives à l'administration, au directeur du Journal, rue de l'Archevêché, 2. (Affranchir.) — PRIX : Du numéro, 10 c. des insertions, la ligne, 15 c.

AVIS AUX ABONNÉS.

Les abonnés qui n'ont pas encore acquitté leur abonnement, sont instamment priés d'en faire compter, au plus tôt, le montant dans les bureaux du journal. Les abonnés du dehors, à défaut d'occasion particulière, devront nous faire parvenir le montant de leur abonnement, dans le plus court délai, soit par un mandat sur la poste, soit par les messageries, afin de nous éviter les frais onéreux de recouvrement.

LYON, LE 21 AOUT 1848.

Nous avons parcouru les pièces justificatives qui forment le premier volume distribué hier aux représentants pour l'enquête parlementaire et nous y avons trouvé une masse énorme d'accusations graves contre plusieurs membres du gouvernement. Mais nous n'avons trouvé jusqu'à présent que des indices sans preuves suffisantes des faits indiqués par les divers témoins.

Les interrogatoires de tous les membres de la commission exécutive s'accordent sur plusieurs points. On s'attendait depuis quelque temps à l'insurrection du 23 juin; et les membres de la commission étaient unanimes pour réclamer la présence à Paris d'une force imposante. M. Lamartine dit, dans un de ses interrogatoires, qu'on était convenu d'avoir 25,000 hommes de la ligne casernés dans la capitale. Nous avons, ajouté-t-il, 46,000 gardes mobiles, 2,500 gardes républicains et 2,000 gardiens de Paris. J'exigeais, en outre, 15,000 hommes dans le voisinage immédiat de Paris. C'était donc une force de 60,000 hommes, indépendamment de la garde nationale, et je jugeais cette force plus que suffisante pour réprimer tout mouvement insurrectionnel. J'ai obsédé le général Cavaignac de mes observations à cet égard.

MM. Ledru-Rollin, Marie et Garnier-Pagès déclarent aussi qu'ils étaient persuadés que 20,000 hommes étaient casernés à Paris, à la veille du 23 juin.

Cependant, au moment de la lutte, il n'y avait pas de troupes suffisantes. Aussi l'on fut obligé d'adhérer au plan de M. Cavaignac, de préférence à celui qui était appuyé par la commission exécutive. L'un consistait à masser les troupes autour de l'Assemblée nationale pour les porter en forces imposantes contre les points insurgés; l'autre consistait à disséminer la troupe dans Paris et à ne pas souffrir sur un seul point l'établissement des barricades.

Les membres de la commission soutenaient ce dernier plan, mais ils durent céder devant les objections du général Cavaignac du moment qu'il s'agissait d'une question purement militaire.

M. Cavaignac, dans sa déposition, a expliqué les motifs qui lui avaient fait préparer ce plan. Il pensait qu'il y avait danger à disséminer les troupes. L'expérience de juillet 1830 et de février 1848 lui démontrait la nécessité de ne pas engager les troupes dans les rues et de réunir les corps en nombre suffisant pour que l'insurrection fût toujours forcée de céder devant eux.

Mais, ce qu'il aurait fallu avant tout expliquer et ce qui probablement devra s'éclaircir dans les pièces non encore publiées, c'est le motif de l'absence des troupes à Paris. Des ordres avaient été donnés pour en faire venir des nouvelles, et non seulement ils n'ont pas été exécutés, mais deux régiments de la garnison de Paris sont partis la veille de l'insurrection, comme si une main invisible prenait soin d'enlever tous les moyens de résister aux insurgés.

Nous n'entrerons pas dans les accusations dirigées contre MM. Caussidière, Louis Blanc, Ledru-Rollin et Albert par un certain nombre de dépositions, et entre autres par celles de MM. Armand Marrast et Marie et par le citoyen Chenu, cordonnier. Elles sont de nature à attirer toute l'attention de l'Assemblée nationale et du public.

Les attaques contre le principe du gouvernement.

A Monsieur le rédacteur de la Gazette de France.

Monsieur,

Tous les gouvernements qui se sont succédé en France, de-

puis près d'un demi-siècle, ont dû placer ce qu'ils appelaient leur principe sous la garantie de l'inviolabilité et sous la protection de la loi pénale. Ses principes n'avaient de principe que le nom; ce n'était réalité que des mensonges, qu'il était interdit de discuter, par conséquent, de démasquer.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai été condamné, en 1820, pour avoir attaqué les droits que le roi tenait de sa naissance, on vous a, vous, puis dix-huit ans, condamné dix à douze fois à ma connaissance, pour avoir attaqué les droits que Louis-Philippe tenait du vœu de la nation française.

Et voilà qu'on menace de me condamner de nouveau sous la République, en vertu de la même loi légèrement modifiée, pour attaque contre les droits de l'Assemblée nationale, et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée.

Voilà donc trois principes de 814 à 1848, bien et dûment déclarés inviolables, et abrités derrière la loi pénale; cela n'a pas empêché les deux premiers de périr; il est vrai que c'étaient deux mensonges. Louis VIII et Charles X s'abusaient étrangement s'ils croyaient que leur naissance leur conférerait un droit que la souveraineté nationale peut seule conférer. Louis-Philippe trompait sciemment en présentant le vote de 249 députés élus par 80,000 électeurs comme l'expression de la volonté de la nation française.

Il n'en est pas de même de la République, je le reconnais; elle ne trompe ni ne ment, et je ne confonds pas son principe avec les deux autres; mais plus ce principe est vrai et inattaquable, plus on a tort d'empêcher la discussion: cette discussion ne saurait jamais lui être fatale.

Quel danger peut-il y avoir, par exemple, à laisser dire et même écrire par le premier cerveau fébrile venu, que la souveraineté véritable; que les peuples n'ont de droits que ceux que la loi leur confère, ainsi que M. Thiers l'a osé dire, quand même cette loi serait faite par des gens sans droit pour la faire?

Je le demande, que peut avoir à craindre de la discussion le droit du gouvernement du pays par le pays? Est-ce que le Qu'a-t-il besoin des tribunaux pour le protéger?

De tout ceci je conclus que le principe républicain, est, en matière de gouvernement, le seul vrai, le seul incontestable, le seul qui ne craigne pas la discussion; et je m'étonne que des hommes qui se disent républicains, fassent à ce principe l'injure de le traiter comme un mensonge gouvernemental, en défendant de le discuter, et en le plaçant sous la protection trop souvent inefficace et précaire, des pénalités et des réquisitoires.

Benjamin LAROCHE.

Comité des finances.

Le comité des finances a entendu hier le ministre des finances sur le projet de réforme postale. M. Goudchaux a déclaré que, dans son opinion, cette mesure n'amènerait pas de perte pour l'Etat; mais lors même qu'il y aurait 8 millions de perte, comme il l'avait d'abord indiqué, il pense qu'il y a nécessité d'adopter le projet de réforme postale qui intéresse si vivement le pays. On sait que ce projet, dont M. de St-Priest a déjà pris l'initiative dans l'ancienne Chambre des députés, consiste à établir une taxe uniforme de 20 centimes pour les lettres de 7 grammes 5 décigrammes à 15 grammes, et enfin 1 franc pour les lettres et paquets depuis 15 grammes jusqu'à 100.

M. de St-Priest a été nommé rapporteur; il déposera demain son rapport.

Le ministre des finances interpellé ensuite sur la situation des créanciers de la liste civile du domaine privé et des princes de la famille d'Orléans, a annoncé qu'il présenterait très prochainement un projet de décret relatif aux questions soulevées sur ces créances.

Dans tous les cas, le ministre a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de délivrer actuellement des certificats définitifs constatant les créances, afin qu'on ne fût pas amené à les vendre à vil prix.

Le ministre se propose de soumettre à l'Assemblée un projet de décret sur une nouvelle composition de la commission de la caisse d'amortissement.

Maintenant que le gouvernement en est revenu à la rétribution des fonctions législatives; il est curieux de savoir ce que les Assemblées précédentes ont coûté à la France:

Assemblée Nationale,	19,257,688 fr.
Assemblée Législative,	4,364,060 fr.
Convention,	30,523,248 fr.
Directoire exécutif,	12,296,750 fr.
Conseil des Cinq-Cents,	20,860,000 fr.
Consulat-Sénat,	73,796,500 fr.
Corps Législatif,	16,200,000 fr.
Tribunat,	9,750,000 fr.
Empire,	58,500,000 fr.

Total, 245,548,246 fr.

Les 900 représentants actuels occasionnent une dépense mensuelle de 712,500 fr.

En calculant sur une session moyenne de six mois, comme sous les derniers règnes, la dépense serait de 4,270,000 fr. pour la session.

Le gouvernement français prend des mesures dans la prévision de l'arrivée du choléra. Il va publier, dit-on, tous les renseignements qu'il a reçus des médecins envoyés par lui à Saint-Petersbourg pour étudier la maladie et les moyens prophylactiques ou curatifs les plus efficaces.

On annonce que le gouvernement vient de décider que la vente des journaux ne pourrait plus avoir lieu sur la voie publique. Un arrêté du préfet de police doit paraître au commencement de la semaine prochaine pour mettre à exécution cette décision.

On lit dans la Gazette des Tribunaux:

Le Représentant du Peuple, journal du citoyen Proudhon a été saisi aujourd'hui à l'occasion de la publication d'un article intitulé: Lettre d'un prisonnier.

On assure que les hostilités sont sur le point d'éclater entre l'Angleterre et l'empereur de Maroc, au sujet de vexations éprouvées par le vice-consul d'Angleterre à Tétuan. L'ultimatum du gouvernement de la Grande-Bretagne a été porté à Fez où se trouve l'empereur, et en même temps on annonce qu'une division anglaise a reçu l'ordre de croiser devant Tanger.

Le chargé d'affaires de France à Turin est parti pour Alexandrie, afin d'offrir sa médiation, il est accompagné de lord Abercromby, avec lequel, dit-on, il est parfaitement d'accord.

S. E. le comte Ludolf vient d'arriver de Paris à Londres. On le dit porteur d'instructions diplomatiques de son souverain, le roi de Naples.

M. Sylvani, avocat de Florence, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission extraordinaire de la part du gouvernement du grand-duc de Toscane. M. Sylvani, en quittant Paris, doit se rendre à Londres.

Le Moniteur du soir a annoncé, et nous avons répété, qu'un certain abbé Orlandi, auquel il donne la qualification de conseiller et d'ami du pape Pie IX, était arrivé à Paris, chargé d'une mission particulière de Sa Sainteté auprès du gouvernement de la République.

Nous sommes aujourd'hui en mesure d'affirmer qu'il n'existe, ni dans le conseil ni dans l'intimité du Saint-Père, aucun ecclésiastique ni prélat de ce nom, lequel du reste a déjà figuré dans les journaux allemands comme chargé d'une mission analogue auprès du vicaire de l'empire d'Allemagne. C'est assez dire ce qu'il faut penser de ces prétendues missions. (Ami de la Religion.)

On lit dans le Globe:

Notre correspondance de Paris nous informe que le gouvernement reçoit de toutes parts des avis tendant à faire croire que l'on cherche à corrompre la garde mobile et la troupe de ligne dans l'attente d'un coup de main qui serait tenté lors de la discussion du rapport

de la commission d'enquête. Les émissaires de la dé-organisation sont à l'œuvre depuis quatre ou cinq semaines; mais de son côté le gouvernement à l'œil ouvert sur ces menées. Une enquête a été ordonnée sur certains faits qui se rattachent à la garde mobile. On ne peut entrer dans les camps qu'avec une permission. Les postes sont renforcés. On nous assure que le gouvernement a résolu d'arrêter les chefs du mouvement projeté, dès qu'ils se seront compromis.

On a répandu aujourd'hui à la Bourse le bruit que les troupes françaises avaient reçu l'ordre de se rendre à Toulon, et qu'elles devaient se rendre dans les états de l'Eglise. On disait aussi que la question d'intervention en Piémont n'était que suspendue jusqu'à l'expiration de l'armistice de quarante-cinq jours.

Le *National savoisien* annonce comme une nouvelle importante que le général Ramorino a été nommé lieutenant-général par le gouvernement sarde, et chargé immédiatement de commander toutes les forces de la réserve et des volontaires.

La feuille savoisienne a raison de faire ressortir l'importance d'une semblable nouvelle. En 1833, Romarino commandait les bandes révolutionnaires qui se jetèrent de la France et de la Suisse sur la Savoie, échouèrent dans leur tentative et eurent plusieurs de leurs hommes exécutés. Rien ne saurait être plus significatif que l'élévation d'un tel homme en de telles circonstances.

M. de Girardin nous dresse le tableau de ce que la France a dépensé pour l'armée depuis 1831 jusqu'en 1849.

Le budget ordinaire de la guerre s'est élevé à	5,648,479,000 f.
Les dépenses extraordinaires ont été de	410,000,000
Les pensions militaires de	792,000,000
Ensemble	6,850,479,000

En moyenne 370 millions de francs par an pendant 19 ans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 17 août 1848.

M. Jules Favre défend son amendement.
M. Frélon, rapporteur, justifie le travail de la commission.
M. Dupont (de Bussac) appuie le projet de décret.
La discussion est renvoyée à demain.
La séance est levée.

Séance du 18 août 1848.

Présidence de M. A. MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.
M. le président. La parole est au ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

M. Sénard. Au nom du gouvernement, vient présenter un projet de décret pour la réorganisation du travail dans les prisons; en conséquence, il demande l'abrogation du décret du 25 mars dernier qui interdisait ce travail.

M. Picard demande un congé de huit jours qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions relatives aux concordats amiables.

M. le président. La parole est à M. Bravard-Veyrières, rapporteur du comité de législation.

M. Bravard-Veyrières attaque la proposition.

Pendant ce discours qui se prolonge indéfiniment, nous voyons un très-grand nombre de membres absorbés dans la lecture du premier volume de l'enquête, et le général Cavagnac arrivé des premiers ne lève pas les yeux de l'in-quarto dont les feuillets perfides révèlent tant d'orages. La préoccupation de l'Assemblée laisse toute carrière au rapporteur qui ne s'en fait pas faute. Il réfait tout à son aise son rapport avec enjolivements et fioritures. Enfin, le citoyen Bravard s'apercevant à certain bourdonnement que l'Assemblée se réveille, laisse sa péroraison, boit son verre d'eau et quitte la tribune.

M. V. Considérant. On a beaucoup abusé dans ces derniers temps du socialisme (agitation). On a beaucoup accusé les socialistes de viser à la destruction de la société actuelle pour lui en substituer une autre (bruit). Je ne sais pas s'il y a des socialistes qui nourrissent de tels projets. Quant à moi qui suis socialiste depuis quelque 20 ans, dès le lendemain de la révolution de février, je me suis empressé dans la mesure de mes forces de travailler au maintien de la paix, au rétablissement du crédit, persuadé que les voies pacifiques sont les plus sûres, les seules bonnes pour arriver au progrès réel (très-bien). Permettez-moi donc aujourd'hui de venir défendre au point de vue économique et social la proposition que je vois avec peine si vivement combattue dans cette assemblée. On nous dit qu'il ne faut pas déranger la loi, qu'il ne faut pas déroger au droit commun, les honorables magistrats qui ont insisté si fort sur ce côté juridique de la question, font trop souvenir sur leurs bancs de représentants, du siège qu'ils occupaient dans un autre enceinte (rumeurs). Nous ne sommes ici, nous législateurs, que pour examiner précisément si la loi faite pour

telle circonstance ne doit suffire dans telle autre. Nous ne devons pas professer pour cette espèce de fétichisme qui fermerait la porte à tout progrès. Je le répète, les orateurs que je combats ont trop perdu de vue le caractère économique et social de la question; ils n'ont pas assez pris garde que vous n'arrivez au concordat qu'après la faillite, après le dessaisissement et conséquemment la fermeture de l'atelier.

Maintenant, j'en viens à question de droit, je ne serai pas long; je le demande, dites-moi les circonstances actuelles c'est ce que vous pourrez exiger exécution rigoureuse de la loi, alors que les débiteurs sont minés par la force majeure, par l'impérieuse loi de la nécessité.

M. Lacaze combat vigoureusement la proposition.

M. Bourza appuie la proposition.

M. Jules Favre: Il m'est possible de ne pas dire quelques mots, en réponse à l'avant-dernier orateur. Dans son réquisitoire (bruit), il a voulu être entre notre proposition et de coupables doctrines une idarité que nous repoussons de toute l'énergie de nos convictions. Notre proposition, une atteinte à la propriété, quand c'est pour lui venir en aide que nous vous la présentons; and elle a surtout pour but de protéger les intérêts honnêtes contre les calculs de la spéculation. (Très-bien!) Laissez donc ces accusations injustes empruntées à tort pour le besôin de la cause. Avec des adversaires loyaux servez-vous d'armes surtoises (Mouvement). Je maintiens, et vous l'avez reconnu avec nous, que les concordats amiables peuvent se concilier avec les intérêts de tous. Que vous demandons-nous? c'est de faire avant faillite, fatale au créancier comme au débiteur, c'est de faire avant la faillite ce que la loi permet après, c'est-à-dire le concordat amiable.

Voilà à quoi se réduit ce proposition, contre laquelle il n'était pas besoin que le toent de votre éloquence (On s'agit) débordât avec une si véhémente indignation, cette proposition qui n'allait à rien moins qu'à la perte de la république; car je ne sais où vous vous arrêteriez dans la série des maux que vous nous prophétisiez. (Bruit.)

M. Dupont de Bussac déclare que si la proposition n'est pas adoptée, il arriverait un jour, il arriverait que, par suite des endossements et des cautins, c'est qu'il n'y aurait pas une maison de commerce, peut-être, qui ne fût dans la nécessité de déposer son bilan pour réclamations.

La clôture est prononcée. L'assemblée décide qu'elle passe à la discussion des articles.

M. le ministre du commerce dépose deux projets de décret portant demande de crédits, l'un de 600,000 francs pour venir au secours de l'ébénisterie et des bronzes. L'autre crédit relatif à la construction d'un palais provisoire pour l'exposition des produits de l'industrie en 1849.

Ces projets sont renvoyés au bureau.

M. Rondeau a la parole.

M. Dupont de Bussac présente quelques observations.

Clôture de la discussion générale.

Mise aux voix de la question de priorité en faveur du décret présenté par le comité.

M. le président fait observer que la priorité donnée au projet du comité, entraîne le rejet de l'amendement de M. Favre. Après deux épreuves douteuses, il est procédé au scrutin de division.

Résultat:

Nombre de votants,	736.
Billets blancs pour la priorité,	537.
Billets bleus, contre,	399.

La Chambre n'accorde pas la priorité à la proposition de la Commission.

M. le ministre du commerce dépose deux projets de décrets pour l'un desquels il demande 600,000 fr. pour secours à l'industrie des bronzes, et par le second, il demande 600,000 f. pour les dépenses de l'exposition des produits de l'industrie en 1849.

Renvoi des deux projets dans les bureaux.

Discussion d'un projet de décret proposé par M. L. Perrée, et portant en substance que, chaque semaine, les comités consacreront une séance à l'examen des pétitions à eux renvoyées.

Adoption des articles.

Rejet de l'ensemble du projet. (Surprise.)

La séance est levée.

Séance du 19 août.

PRÉSIDENT DE M. LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

On procède au scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants,	708.
Majorité absolue,	355.
M. Marrast,	611.
M. Lacrosse,	26.
M. Bac,	54.
M. Ledru-Rollin,	6.
M. Dufaure,	55.
M. Lamartine,	2.

La parole a été réclamée par M. Louis Blanc pour une motion d'ordre.

M. Louis Blanc. Je viens dénoncer un scandaleux déni de justice. Le journal *La Patrie* a cru devoir publier hier une partie des documents de votre enquête, mais cette reproduction a eu lieu de la manière la plus perfide. De pareilles réticences sont un avnement politique. (Très-bien!) Tous les honnêtes gens n'ont pas attendu la révolution de février pour protester contre la publication des actes d'accusation, lorsque la défense n'est pas là pour en atténuer la portée; ainsi je demande que dorénavant cette publication soit interdite aux journaux. Je demande l'urgence pour ma proposition.

M. le président. Aux termes du règlement, même avec l'ur-

gence, le délai de 24 heures est nécessaire. La proposition ne pourrait donc venir en discussion qu'à la prochaine séance. (Aux voix! aux voix!)

M. Beaune. Je n'entends pas me mêler à ce débat, seulement je demande à prendre acte du fait calomnieux allégué contre moi, et que je poursuivrai comme une odieuse diffamation. (Vives rumeurs.)

M. Turck veut monter à la tribune.

M. le président. On ne peut anticiper le débat.

M. Turck. M. le président, en m'accordant la parole pour un fait personnel, m'interdit cependant d'entrer dans le moindre détail; je dois donc m'abstenir en me bornant à affirmer que ce que j'ai déclaré devant la Commission d'enquête est la vérité. (Agitation.)

L'incident s'arrête là.

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux concordats amiables.

Une nouvelle discussion sur la propriété s'établit entre MM. Dupin, Jules Favre, Rondeau, etc. La priorité est accordée à la proposition de MM. Jules Favre et Dupont de Bussac.

Art. 1^{er}. Tout commerçant en état de cessation ou de suspension de paiements depuis le 24 février 1848, pourra, sur une requête explicative présentée au tribunal de commerce de son domicile, et contenant copie exacte de son bilan, obtenir un sursis d'un mois, obligatoire pour tous les créanciers portés au bilan. Par ce bilan le tribunal nommera un juge-commissaire, et choisira parmi les créanciers un ou plusieurs commissaires chargés de procéder, de concert avec le débiteur, à la liquidation amiable des affaires de celui-ci, sous la surveillance du juge-commissaire.

Un extrait du jugement, contenant les noms, prénoms, profession et domicile du débiteur, et la nomination des juges-commissaires et des commissaires, sera immédiatement publié dans deux journaux au moins, désignés par le même jugement.

MM. de Larcy, Aubertin, Roux, Carbonnel, proposent le sous-amendement que voici:

« Tout commerçant en état de suspension ou de cessation de paiement depuis le 24 février 1848, ou qui justifiera qu'antérieurement à cette époque il était en voie d'arrangement amiable avec ses créanciers.

M. Baroche appuie l'amendement.

M. Dupont (de la Dordogne) est d'avis qu'en présence de toutes les propositions et amendements, le parti le plus sage est de tout rejeter. Pour peu que cela continue, cette loi qui ne doit être qu'une loi d'exception, finirait par devenir le droit commun.

M. Béchard appuie l'amendement qu'il désire seulement voir mettre aux voix après l'article de la proposition.

M. le président fait observer que le vote des amendements doit précéder celui de l'article.

M. Charamaule parle dans le même sens.

M. J. Favre. L'amendement est une addition. Il est contraire au bon sens que l'exception soit votée avant le principe.

M. Charamaule demande que le tribunal de commerce puisse accorder un sursis, non pas d'un mois, mais bien de six mois.

M. Bénard insiste pour le vote du premier paragraphe de l'article premier, sauf la réserve du sursis.

Le paragraphe premier est adopté.

M. le président met aux voix la proposition de M. Charamaule (6 mois), qui est rejetée.

Le délai d'un mois est adopté.

L'amendement de M. Larcy n'est pas adopté.

M. Dumont propose un amendement également rejeté.

L'art. premier adopté par paragraphe est mis aux voix pour le vote d'ensemble. Une première épreuve est déclarée douteuse.

A la seconde, l'Assemblée adopte.

Art. 2. Le débiteur continuera l'administration de ses affaires avec le concours des commissaires et sous la surveillance du juge-commissaire.

Les créances résultant des opérations nouvelles seront payées de préférence.

Le vote de cet article amène un petit incident au premier vote, les membres favorables à la proposition ayant mis quelque négligence à se lever, il en résulte que leurs adversaires se trouvent en majorité. Le bureau, considérant qu'il y a pu avoir surprise, invite l'Assemblée à une nouvelle épreuve. Cette nouvelle épreuve est douteuse. Le scrutin de division est ordonné.

La séance continue.

CHRONIQUE LOCALE.

M. le maire de Lyon a fait de nouveau afficher hier les listes des électeurs municipaux appelés à nommer les membres du conseil général dimanche prochain 27 courant.

Ces listes sont accompagnées de l'avis suivant:

Nous Maire de la ville de Lyon,

Vu l'art. 3 de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 3 du présent mois, relatif à l'élection des membres du Conseil général, article ainsi conçu:

« Les élections seront faites par les citoyens du canton appelés à nommer les conseils municipaux (art. 12 du décret du 3 juillet 1848).

« A cet effet, les listes électorales communales seront revisées immédiatement par MM. les maires, en conseil municipal, et publiées sept jours avant l'époque de la convocation. Les réclamations seront admises pendant cinq jours, et jugées par le Conseil municipal, à mesure qu'elles se présenteront. Les listes, définiti-

vement closes le sixième jour, dans chaque commune, c'est-à-dire l'avant-veille des élections, seront transmises le septième jour, c'est-à-dire la veille des élections, au Maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale. »

Donnons avis

Que les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes qui suivent, seront reçues à partir de lundi prochain 21 de ce mois, jusqu'au vendredi 25 août prochain.

Les réclamations devront être écrites et accompagnées des pièces justificatives des demandes en inscription ou radiation.

Ces réclamations seront reçues à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des Prud'hommes, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Nous engageons vivement tous ceux qui ont été omis sur ces listes, malgré leur capacité électorale, à faire le plus promptement possible leurs réclamations. De même les demandes en radiation doivent être formées immédiatement, afin de donner à l'administration le temps nécessaire de statuer en connaissance de cause.

— Samedi soir, le général Oudinot est parti de Lyon pour se rendre en toute hâte à Grenoble.

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Dimanche dernier, à une heure après-midi, on voyait de la hauteur de Chazay un océan de flammes dévorant les bois qui couvrent la commune de Civrieux, située sur la limite extrême et en dehors de notre arrondissement.

« Les populations environnantes se hâtèrent de se transporter sur les lieux, on cerna le foyer de l'incendie qui consuma 50 bicherées de bois taillis appartenant à différents particuliers.

« L'opinion publique n'attribue point à ce désastre une cause fortuite.

— Malgré son élection récente au conseil municipal de Mâcon, la popularité si brillante naguère de M. de Lamartine est de plus en plus compromise dans le département de Saône-et-Loire. Sa candidature au conseil municipal de Saint-Point n'a abouti qu'à un échec, et deux tentatives d'incendie viennent d'avoir lieu contre ses propriétés. Son dernier succès ne s'explique, dit-on, que par un reste d'égards pour sa famille, et surtout par la vénération que la mémoire de son père et de sa mère inspire encore aux mâconnais, témoins et admirateurs de leurs rares vertus. — Que d'enseignements dans cette vie un moment si éclatante et qui pouvait être si utile à la France !

— L'ex-préfet de la Seine, M. de Rambuteau, était dernièrement dans son château de Champgrenon, près de Mâcon, où ses salons s'ouvraient chaque dimanche à la société de la ville et des environs. Ces réceptions fastueuses, si déplacées dans le temps où nous vivons, ont excité la mauvaise humeur du populaire Mâconnais, et les équipages de plusieurs invités ont, dit-on, été couverts de boue dans les faubourgs. Ces protestations un peu sévères ont amené la clôture des représentations de M. de Rambuteau, qui est allé prudemment se faire oublier dans les montagnes du Charollais.

— Peu de personnes peut-être savent que Lyon possède, et depuis longues années, la veuve de l'illustre compositeur de *Joseph*, du *Jeune Henri*, du *Chant du Départ*, et de tant d'autres chefs-d'œuvre de goût et d'harmonie. Madame Méhul, dont la vie modeste appartient tout entière aux œuvres de bienfaisance, n'est guère connue que des pauvres et d'un petit nombre d'amis qui savent apprécier tout le charme de son commerce, tout l'intérêt de sa conversation spirituelle, doucement enjouée et nourrie des plus attachants souvenirs.

— L'ordre des avocats à la cour d'appel de Lyon a procédé vendredi dernier, en assemblée générale, au renouvellement du bâtonnier et des membres du conseil de discipline, pour l'année judiciaire 1848-49.

Ont été élus :

Bâtonnier, M. Vachon ;

Membres du conseil de discipline : MM. Margerand, Desprez, Rambaud, Octave Vincent, Magneval, Humblot, Perras, Bacot, Dattas, Roche, Laborie, Genton, Frappet, Boissieux et Pine-Desgranges.

— On nous écrit de Nîmes, 17 août :

« Le résultat des dernières élections municipales vient d'être proclamé : jusqu'au dernier moment on avait cru pouvoir décider les ouvriers à voter pour les candidats protestants patronés par le comité de conciliation ; mais la veille même ils ont déclaré qu'ils ne voulaient que des catholiques, rejetant jusqu'à la liste que le comité avait modifiée et qui se composait de cinq catholiques, cinq protestants et un israélite. Les onze catholiques ont obtenu une majorité complète : ce sont MM. Bézard, capitaine ; Raison père, médecin ; Bernard, capitaine ; de Cessan, propriétaire ; Lamarque,

négociant ; Louvière, commandant ; de Roussel père, propriétaire ; Gamel, pharmacien ; Soustelle Gaude, imprimeur ; Charles, lieutenant d'artillerie ; Gibert, capitaine. »

— Dans son excursion à Saint-Etienne, M. l'inspecteur des douanes de Lyon a trouvé chambre de commerce et les négociants de cette ville empressés de réunir les fonds nécessaires pour la création de l'entrepôt de douanes projeté ; les bâtiments destinés à cet établissement sont vastes et dans une heureuse situation, quelques aménagements intérieurs suffiront pour les approprier convenablement à un nouvel usage.

M. l'inspecteur a rencontré, ainque nous en avons la certitude, tous les éléments d'un rapport favorable à adresser à son administration. Aussi espérons-nous qu'avant peu, Saint-Etienne sera dotée d'un entrepôt, objet de ses vœux depuis de longues années.

(*Avenir Républicain.*)

— Par décret de l'Assemblée nationale du 14 de ce mois, la ville de la Croix-Rousse est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 6 p. 0/0, une somme de cent mille francs destinée à couvrir le déficit de ses ressources en 1848 et à venir en aide aux ouvriers sans travail.

Cet emprunt sera remboursé à partir de 1852 et sur les revenus de la vie.

— Le ministre des finances veut étendre aux actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon, qui s'engageront à verser les 250 fr., complément de chaque action, les facilités accordées aux souscripteurs de l'emprunt de 13,131,806 fr. de rete 5 p. 0/0.

Le ministre des finances arrête : Les bons de la République seront admis, quelle que soit leur échéance, en paiement des termes dus, conformément à l'art. 4 du décret du 17 de ce mois, au fur et à mesure que ceux-ci deviendront exigibles. Lorsque les bons employés à l'acquittement d'un terme ne seront pas échus, il sera tenu compte aux porteurs des intérêts auxquels ils auraient eu droit pour le temps couru du jour de l'émission à celui du paiement, c'est-à-dire que ces intérêts seront calculés au taux de 5 1/2 pour 0/0 si le temps couru est moindre de six mois, et au taux de 6 pour 0/0 s'il est de six mois et au-delà. — Le surplus des intérêts afférents à ces bons fera retour au Trésor.

— Deux suicides viennent de se consommer à peu d'intervalle :

Hier soir, à la Pape, un homme s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet.

Ce matin, dans un café de la rue de l'Arbre-Sec, un autre individu s'est tué d'un coup de poignard.

— Samedi dernier, la police a arrêté plusieurs ouvriers en soie qui pour faire exécuter l'interdit lancé contre quelques maisons de fabrication de cette ville s'étaient violemment opposés à la confection de diverses pièces de satin, commandées par ces maisons.

Nouvelles diverses.

— On lit dans la *Savoie* :

Nous sommes autorisés à faire connaître à nos lecteurs qu'une intervention française en Italie, ne doit avoir lieu que dans le cas où après les 45 jours de l'armistice signé le 9 courant on ne parviendrait pas à s'entendre sur les conditions de la paix, et que même en pareil cas cette intervention ne s'effectuerait qu'après une nouvelle demande formelle du gouvernement Sardes. Il est également certain et positif que le gouvernement français, loin de mettre à cette intervention les conditions de la cessation d'une partie de notre territoire en sa faveur, a, au contraire, exprimé combien il était éloigné de toute pensée qu'on aurait pu lui suggérer à cet égard, en déclarant que la France n'entend nullement toucher à l'intégrité du territoire Sardes, ni à Nice, ni en Savoie, ni ailleurs.

— Il est question de réorganiser d'une manière complète l'administration territoriale de l'Algérie. Le comité de l'Algérie s'occupe de ce travail d'accord avec le ministre de la guerre.

— M. Silvani, avocat, l'un des conseillers habituels du grand duc de Toscane vient d'arriver à Paris chargé d'une mission particulière de ce prince auprès du gouvernement de la République française.

— On assure que le projet de la transition de l'Assemblée nationale aux Tuileries est abandonné. On paraît s'arrêter à l'idée définitive de faire des Tuileries la demeure du président et des trois principaux ministres.

— Il est arrivé des dépêches très-importantes de M. d'Harcourt, notre ambassadeur à Rome. Aussitôt la réception de ces dépêches, le conseil des ministres s'est assemblé extraordinairement, sous la présidence du général Cavaignac.

— Le général Lamoricière, ministre de la guerre, est indisposé depuis quelques jours.

— M. Lamartine s'est décidé à refuser sa candidature pour la présidence de l'Assemblée nationale, elles réunions démocratiques doivent avoir une séance ce soir, afin de fixer leur choix sur un candidat. On ne croit pas qu'elles votent pour M. A. Marrast, dont il est de nouveau question pour l'ambassade de Londres ou de Vienne.

— On assure que le procès de Barbès et d'Albert a été ajourné jusqu'à présent parce qu'il ne pouvait pas avoir lieu tant que l'Assemblée nationale n'aurait pas autorisé les poursuites judiciaires contre MM. Louis Blanc et Caussidière, qui se trouvent impliqués dans l'affaire de juin.

— L'effectif des troupes qui se trouveront réunies avant la fin du mois près des frontières des Alpes sera de plus de 70,000 hommes.

— Le séquestre mis sur les chemins de fer de Paris à Orléans et du Centre est levé. En conséquence, les compagnies reprendront l'administration desdits chemins.

— Chacun examinait avec une vive curiosité, pendant la séance, une bague d'un très fort module, que le préfet de police montrait à ses collègues.

Cette bague, de la forme d'un jonc, représente sur le chaton le buste du comte de Chambord. Debout, à sa droite, est un ouvrier tenant d'une main un sabre, et plaçant de l'autre, sur la tête du prince, une couronne fleurdelisée. De l'autre côté, un général, l'épée à moitié tirée du fourreau, soutient cette couronne.

Une grande quantité de ces bijoux a été saisie dans un atelier de fonderie du quartier du Temple.

— L'instruction relative à l'assassinat du général Bréa et du capitaine Maugin, son aide-de-camp, est définitivement terminée. La commission militaire chargée d'examiner cette importante affaire a dû réunir plusieurs procédures qui avaient été instruites par plusieurs juges d'instruction tant à Paris qu'à Corbeil, et de l'ensemble de ces poursuites il est résulté que 37 individus, ainsi que nous l'avons annoncé, ont pris part au double assassinat.

Les premiers coups ont été portés au général au moment où voyant le danger dont il était menacé, il s'écriait : « Comment, malheureux, vous voulez me tuer lorsque je viens vous sauver du péril dans lequel vous vous êtes jetés. » A peine ces mots furent-ils prononcés qu'un coup de feu vint atteindre le général et le renversa, plusieurs autres coups suivirent et le massacre des 2 officiers se consuma de la manière la plus horrible.

Le capitaine Maugin fut frappé lorsque accablé par la chaleur il déboutonnait son uniforme et mettait à découvert une fort belle chaîne en or à laquelle était attachée sa montre. La montre et la chaîne ont disparu après l'assassinat, et des témoins ont affirmé que les cris : *A mort ! à mort !* ne s'étaient fait entendre que lorsque les assistants avaient pu voir ces bijoux.

La décision de la commission militaire renvoie 18 inculpés devant le conseil de guerre, sous la double accusation d'avoir pris part à l'insurrection et d'avoir assassiné le général et son aide-de-camp. Les 19 autres individus inculpés dans cette affaire ont été classés dans la catégorie des transportés.

AFRIQUE FRANÇAISE. — On dit qu'il va être institué, en Afrique, une nouvelle classe d'administrateurs, dont les fonctions répondront à celles de sous-préfets et qui prendront le titre d'intendants civils.

EXTÉRIEUR.

Livourne, 15 août 1848.

La nouvelle importante que j'ai à vous apprendre, c'est que Venise vient de se reconstituer en République indépendante. Le pouvoir dictatorial a été confié à Marini, descendant du dernier Doge Vénitien.

(*Liberté électorale.*)

ANGLETERRE. — A la chambre des communes, lord Palmerston a soutenu l'alliance de l'Angleterre avec la France dans les affaires d'Italie, contre M. d'Israéli, qui voit dans cette médiation un signal de conflagration générale en Europe. Lord Palmerston, au contraire, ne voit dans cette entente cordiale que le bonheur de l'humanité pour résultat.

ALLEMAGNE. — Le roi de Prusse et l'archiduc Jean sont en ce moment réunis à Cologne. Le roi de Prusse a été accueilli avec enthousiasme et a protesté de son désir sincère pour l'unité de l'Allemagne. La foule s'est retirée aux cris de *plus de Prusse ni d'Autriche.*

ALLEMAGNE. — L'importance de la question nous porte à donner un extrait des débats de l'Assemblée de Francfort, sur la question italienne.

FRANCFORT-SUR-MEIN, 12 août. — Dans la séance de l'Assemblée nationale de ce jour, la discussion s'est engagée sur la question italienne.

M. Nauwerck a fait la motion suivante : L'Assemblée nationale invitera le pouvoir central à arrêter la guerre en Italie, et à conclure un armistice et une paix honorable pour les deux parties belligérantes.

M. de Radowitz. L'armée autrichienne, couronnée par la victoire, a combattu et vaincu pour l'Allemagne ; mais les victoires remportées par l'armée autrichienne pouvant donner lieu à une intervention étrangère par voie de médiation, il est heureux que le pouvoir central existe, et il ne saurait rester inactif dans cette circonstance. Il est de la plus haute importance pour l'Allemagne de garder la Haute-Italie, sans cela l'Allemagne perdrait Trieste et la mer Adriatique, et, sous le point de vue stratégique, l'Allemagne resterait sans défense jusqu'au cœur de la Bavière. Le territoire vénitien, jusqu'au Minicio, doit rester à l'Allemagne. Si l'Autriche était chassée de l'Italie, ce pays ne deviendrait pas libre pour cela. La haute Italie serait soumise infailliblement à une domination française, et la basse Italie à une domination anglaise. Je désire que la partie nord-est de la haute Italie fasse avec l'Allemagne une alliance défensive seulement ; mais il faut agir promptement.

ment. En conséquence, j'invite le pouvoir central à entrer sans délai en négociations avec la France et l'Angleterre.

M. Heckscher. Le pouvoir central a déjà déclaré que dans cette affaire il était prêt à agir dans un sens pacifique, mais en conciliant avec la paix l'honneur et les intérêts de l'Allemagne. Je propose donc à l'Assemblée de renvoyer au pouvoir central toutes les propositions concernant la guerre d'Italie, dans l'espoir qu'il remplira son devoir.

Cette proposition est adoptée. (Gaz. univ. allem. du 12.)

— Les conditions du nouveau traité d'armistice que la Prusse est autorisée par le vicaire-général de l'empire à conclure avec le Danemark, sont : 1° que 4,000 hommes au moins de troupes fédérales resteront dans les duchés; 2° que les Danois auront une garnison de 5,000 hommes dans l'île d'Alsens; 3° le gouvernement provisoire des duchés restera.

Randsbourg, 11 août. — Le bruit s'est répandu hier, que le ministre de la justice de l'empire, M. Hocksches, arriverait prochainement et se rendrait au quartier général pour y conclure un armistice avec le Danemarck, au nom du pouvoir central. On l'attendait dès hier.

MOLDAVIE. — Jassy. — Les Russes ont franchi le 9 juillet (27 juin) près de Skelen. Ils ont établi leur camp sur le Bosco, près de Jassy. Il est certain que les Russes, après s'être retirés de Berlat vers le Pruth, ont reçu tout-à-coup contre ordre et que le 15 (29 juillet), ils sont revenus de Berlat et se sont avancés jusqu'à Tekutsch. Dans la Bessarabie, l'armée russe a été renforcée de 30,000 hommes et le général Moravieff en a pris le commandement en chef.

ESPAGNE.

Une grande et brillante fête a eu lieu au palais de la Granja. Isabelle et son époux, Christine, les ministres et le corps diplomatique y assistaient. On croit qu'on y danse sur un volcan prêt à éclater contre Narvaez et même contre Isabelle. Entre Vich et Olot (Catalogne), Cabrera, à la tête de 4,200 fantassins et quelques cavaliers, a présenté la bataille aux troupes d'Isabelle trois fois plus nombreuses que les carlistes. Cabrera a obtenu le succès le plus complet. Il a fait 300 prisonniers, quarante hommes isabellistes ont passé aux carlistes.

Un grand nombre de progressistes, au cri de : Vive la constitution ! l'indépendance nationale ! à bas le gouvernement ! à bas le système tributaire ! se sont présentés tout-à-coup aux portes de Barcelone. D'après les correspondances du Clamor, ils se sont rassemblés peu à peu.

M. Cerragerie a donné sa démission de directeur de la banque de Saint-Ferdinand. M. Maria del Valie le remplace par intérim.

M. Mon s'est chargé du portefeuille des finances, par suite de la démission de M. Orlando, qui a été admise par Isabelle. Bourse. — Le trois pour cent à 19 7/8, argent; le cinq

pour cent à 11, papi

— Un fait grave et de se passer aux environs de Falset.

Un détachement 25 hommes du régiment d'infanterie de Zaragoza, commandé par un capitaine, qui avait été lancé à la poursuite du caïlla Faznos et de sa bande, a été surpris lui-même par ce chef et obligé de mettre bas les armes.

Les montémolinis ont enlevé les armes des soldats, ce qui leur a convenu leur uniforme, et les ont remis en liberté.

On ignore ce qu'est devenu les trois officiers du détachement, dont le principal avait commis la faute grave de diviser ses 25 hommes en groupes de 4 ou 5.

(International.)

ESPAGNE. — Les anciens centralistes qui n'osent pas encore arborer franchement le drapeau républicain, s'agitent considérablement dans les environs de Barcelonne.

Ces guérillas se font à Villafranca et Radaloves.

— On sait que l'Espagne reconnaît en principe notre créance pour le paiement des frais de la guerre de 1823. On dit qu'il est question de la cession à la France par l'Espagne des îles Baléares, comme moyen d'acquiescement de cette dette.

LISBONNE. — Les groupes sont sous les armes depuis vendredi; on ignore pourquoi.

AUTRICHE. — VIENNE, 12 août. — Le général Walden qui a occupé Bologna déjà reçu l'ordre d'évacuer les légations, car les opérations auraient pour effet d'amener les français à Ancône, et même une guerre générale en Europe. On considère aussi comme une faute l'occupation de Parme et de Florence, car c'est une sorte de défi jeté aux puissances étrangères. Il y aura, dit-on, un changement de garnison ici. Celle de Prague sera appelée à Vienne.

ITALIE. — TURIN, 17 août. MM. Abercomby et Reizet, représentants de l'Angleterre et de la France sont arrivés hier à Alexandrie.

S. M. a accepté les bases du traité proposé, un courrier a été immédiatement expédié à Inspruck.

BOLOGNE, 14 août. — Les renforts continuent d'arriver, le comité de salut public veille à la tranquillité, qui est parfaite. La dépêche du pape louant l'énergique résistance des Bolognais, promettant de défendre l'intégrité des Etats romains a excité le plus vif enthousiasme.

TURIN, 18 août. — Le ministère, en se retirant, vient de publier le compte rendu de ses actes et de ses desseins. — Tous ses soins, dit-il, ont été de prendre des mesures pour organiser l'armée sur de plus fortes bases et la mettre en état de reprendre la campagne au mois de septembre prochain.

Il réclame une protestation de tous les gouvernements libres contre l'illégalité et la nullité politique de la convention de

Milan, ainsi qu'une information juridique sur la conduite des chefs militaires qui ont eu la plus grande part dans les dernières infortunes du pays.

Il est d'avis qu'on demande le secours d'une armée étrangère, mais aux conditions les plus honorables, et sous la clause expresse que toutes les institutions nationales seront à l'abri d'une propagande politique. A cet effet, il se tourne du côté de la France, qu'une ancienne fraternité des camps unit à l'Italie depuis les guerres de Napoléon.

Il persévère à demander le secours de la France lors même que la diplomatie étrangère substituerait à ce mot celui de médiation.

Il termine en déclarant que les intérêts matériels et l'honneur du Piémont exigent le maintien de la monarchie constitutionnelle, l'intégrité et l'indépendance du territoire italien, la concorde et la paix avec l'Europe.

BOURSE DE LYON DU 21 AOUT.

Comptant : Rouen, 436 25. — Lyon, 358 75, 360, 358 75. — Rentes 5 0/10, 71, 75, 72. — Loire, 305, 306 25, 305.

Liquidation courante : Nord, 383 75; d.10, 385. — Lyon, 358 75, 360; d.10, 360.

CONDITION DES SOIES.

Du 19 août.

Ouvrées, 25. — Grèges, 8. — Dernier numéro entré, 764.

UNE PROPRIÉTÉ RURALE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN,

D'un accès facile, sur une route royale, susceptible de doubler son revenu, sera vendu à raison de 5 pour cent, garanti par le fermier et le vendeur tous les deux très solvables. — Prix irrévocable 42,000 fr.

S'adresser au Bureau du Journal.

Le Propriétaire-Gérant, J.-M. GUYOT.

LYON. — Imprimerie de GUYOT, rue de l'Archevêché, 2.

Librairie Médicale de Charles SAVY.

place Bellecour, n° 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

Nouveau Formulaire magistral, précédé d'une notice sur les hôpitaux de Paris, de généralités sur l'Art de formuler, suivi d'un précis sur les eaux minérales naturelles et artificielles, d'un mémorial thérapeutique, de notions sur l'emploi des contre-poisons et sur les secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, par A. BOUCHARDAT, docteur en médecine et agrégé à la Faculté de médecine de Paris, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu; 4^e édition, enrichie de l'histoire de plusieurs médicaments nouveaux, tels que l'atropine, le chloroforme, le citrate de magnésie. — Paris 1848, 1 vol. in-18. — Prix : 3 fr. 50 c.

HISTOIRE PITTORESQUE, ANIMÉE,

DE LA FONDATION

DE LA RÉPUBLIQUE

A LYON ET SES FAUBOURGS,

Depuis le 24 février 1848 jusqu'à nos jours,

Contenant : le détail circonstancié des événements dont Lyon a été le théâtre, ses agitations continuelles, ses clubs, ses scènes dramatiques, les actes de ses autorités provisoires et beaucoup de pièces officielles utiles à conserver.

Cette histoire rédigée avec soin, jour par jour, et d'après des documents authentiques, paraîtra par livraisons de seize pages, grand in-8, bien rempli et jolie édition. Elle formera environ cinquante livraisons, dont il en paraîtra une par semaine, à dater du 15 septembre prochain et pourra se continuer, si nos souscripteurs y trouvent de l'intérêt.

Vingt-cinq livraisons formeront un beau volume in-8, cinquante, deux. Le prix de vingt-cinq livraisons est fixé à 5 francs; et de cinquante, à 8 francs, rendues à domicile.

On peut ne souscrire que pour vingt-cinq, sauf à continuer.

Chaque livraison détachée se vendra 25 centimes.

On souscrit, sans rien payer d'avance, chez Chambet aîné, libraire, quai des Célestins, 50; chez les principaux libraires, et aux bureaux des journaux. Ecrire franco.

(Les journaux des départements voisins qui reproduiront cette annonce recevront un exemplaire gratis.)

OFFICE SPÉCIAL POUR LA NÉGOCIATION DES IMMEUBLES.

AVIS AUX CAPITALISTES ET AUX PÈRES DE FAMILLES.

La Propriété immobilière est la base du crédit public et privé; seule elle offre de garanties et des avantages positifs; seule elle a résisté à toutes les commotions, parce qu'à sa conservation tout le monde est intéressé; qu'on se rappelle donc les leçons du passé pour rendre moins sombre l'avenir; la société entière n'a-t-elle pas assez des tribulations auxquelles l'ont livré tant de combinaisons aléatoires.

Les personnes qui désirent vendre, échanger ou acquérir des immeubles, sont invitées à s'adresser rue de l'Arbre-Sec, 15 au 1^{er}, à M. Damour, ancien premier clec de notaire, directeur de l'office.

SALON PHOTOGRAPHIQUE

De M. ADRIEN BERTRAND, précédemment place des Terreaux, actuellement QUAI DU PEUPLE (ci-devant d'Orléans), 39, au 1^{er} étage,

PORTRAITS

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ SPÉCIAL,

GENRE miniature ou ARTISTIQUE, sans miroité, — coloriés ou non —

et reproduisant la plus exacte ressemblance.

Tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

ÉPREUVES de choix et SIGNÉES.

Les portraits se font par tous les temps.

Etude de M^e LAVAL, notaire, rue St-Pierre, 10.

A VENDRE

UN GRAND NOMBRE

de Propriétés rurales,

D'UN BON REVENU.

On prendrait des obligations en paiement.

ELIXIR TONI-PURGATIF

DE RHUBARBE COMPOSÉ,

Contre les glaires, la bile, et en général toutes maladies occasionnées par les humeurs : pituite, asthme, constipation, aigreur, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gouteuses et rhumatismales, scrofules; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

Prix : 3 fr. le flacon.

Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. 524

Avis. C'est à la ferme des chaises du quai de Retz où l'on est commodément assis, et où l'on respire en même temps l'air pur et agréable du Rhône. Cinq cent. la chaise; on a le journal que l'on désire gratis 1 324.

AVIS

DE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE.

L'on sollicite l'attention du public, et on prie en particulier MM. les maires et curés, de vouloir s'intéresser aux douloureuses angoisses d'une famille privée de son enfant, qui, il y a près de cinq mois, a fui le toit paternel; il était dans les affaires de Chambéry. Il répond aux noms de JOANNY DUC; il a treize ans, cheveux blonds, grands yeux bleus, visage ovale, teint blanc, figure maigre, nez relevé, bosse au-dessus et une petite cicatrice à la joue gauche. Il a habité Paris 10 ans; il était à Belley le 14 avril.

Les personnes qui en auraient quelque connaissance soit directement ou indirectement, sont priées de transmettre les renseignements qu'elles auraient à donner, à la famille, rue Ferrandière, n° 16, au 3^e, à Lyon, ou bien au bureau de ce journal.